Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2016

1er trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 01-2016

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04 74 61 96 40 – Fax : 04 74 61 94 87 – Courriel : contact@cc-plainedelain.fr – site : www.cc-plainedelain.fr

SOMMAIRE – 1er trimestre 2016

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 10 mars 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-001	10/03/16	16/03/16	Modalités de communication des documents administratifs produits par la CCPA
2016-002	10/03/16	16/03/16	Ajout de délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire (complément n°16)
2016-003	10/03/16	16/03/16	Prestation de service pour l'accompagnement des projets économiques innovants
2016-004	10/03/16	16/03/16	Aide à l'innovation économique : validation d'une convention d'étude (Entreprise MSM Signalétic à Château-Gaillard)
2016-005	10/03/16	16/03/16	Aide à l'innovation économique : validation d'une convention d'étude (Entreprise e-Conception à Charnoz-sur-Ain)
2016-006	10/03/16	16/03/16	Aide à l'innovation économique - Avenant à la convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise ARTHRO DIF et le CRITT
2016-007	10/03/16	16/03/16	Bâtiment Gaïa à Ambérieu-en-Bugey - Aménagement du plateau B (pôle Economie / services publics)
2016-008	10/03/16	16/03/16	ZA Les Granges – Mise en place d'une provision pour garantir le parfait achèvement des travaux
2016-009	10/03/16	16/03/16	ZA des Granges à Meximieux (secteur médical) – Modification de permis d'aménager
2016-010	10/03/16	16/03/16	ZA des Granges (Meximieux) – Convention d'entretien du bassin communal d'infiltration des eaux pluviales entre la CCPA et la ville de Meximieux
2016-011	10/03/16	16/03/16	ZA en Beauvoir (Château-Gaillard) – autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 37 – SCI Noble Navire)
2016-012	10/03/16	16/03/16	Atelier relais sur la ZA en Beauvoir - Signature d'une promesse de bail
2016-013	10/03/16	16/03/16	Secteur « La Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières - rectification des numéros des parcelles concernées
2016-014	10/03/16	16/03/16	Lancement de la concertation relative au projet d'aménagement « Portes du Bugey »
2016-015	10/03/16	16/03/16	Concertation relative à la création par le Syndicat Mixte du PIPA d'une Zone d'Aménagement Concertée sur la commune de Blyes
2016-016	10/03/16	16/03/16	Réalisation d'études dans la cadre de la politique de la ville (convention EPARECA / Caisse des dépôts / CCPA)
2016-017	10/03/16	16/03/16	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ambérieu Habitat)
2016-018	10/03/16	16/03/16	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Dynacité)

2016-019	10/03/16	16/03/16	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia)
2016-020	10/03/16	16/03/16	Convention de participation financière 2016 avec l'association « ADIE de l'Ain »
2016-021	10/03/16	16/03/16	Convention de participation financière 2016 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »
2016-022	10/03/16	16/03/16	Approbation d'un dossier E.P.F. présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2016-023	10/03/16	16/03/16	Débat d'Orientations Budgétaires 2016
2016-024	10/03/16	16/03/16	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (aménagement d'un parking gare de Meximieux)
2016-025	10/03/16	16/03/16	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (aménagement pistes cyclables)
2016-026	10/03/16	16/03/16	Demandes de subventions au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (« Maison des entreprises et des savoirs »)
2016-027	10/03/16	16/03/16	Demande de subvention au titre de la DETR (mises en accessibilité du siège communautaire et de ses abords)
2016-028	10/03/16	16/03/16	Fixation de la part variable incitative, du taux unique et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2016
2016-029	10/03/16	16/03/16	Redevance spéciale 2016 pour l'enlèvement des déchets
2016-030	10/03/16	16/03/16	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 sur les terrains de camping
2016-031	10/03/16	16/03/16	Attribution de subventions 2016 au titre de l'environnement
2016-032	10/03/16	16/03/16	Valorisation des encombrants de déchèteries – mandat au président d'Organom
2016-033	10/03/16	16/03/16	Approbation des subventions 2016 versées au titre du contrat de ville
2016-034	10/03/16	16/03/16	Attribution de subventions 2016 aux associations sportives au titre de la saison 2015-2016 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)
2016-035	10/03/16	16/03/16	Attribution de subventions aux associations sportives au titre de la saison 2015-2016 (écoles de sport labellisées)
2016-036	10/03/16	16/03/16	Attribution de subventions 2016 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)
2016-037	10/03/16	16/03/16	Attribution de subventions 2016 aux associations dans le domaine de la jeunesse
2016-038	10/03/16	16/03/16	Attribution de subventions 2016 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion
2016-039	10/03/16	16/03/16	Approbation du compte administratif 2015 – budget principal
2016-040	10/03/16	16/03/16	Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2016-041	10/03/16	16/03/16	Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2016-042	10/03/16	16/03/16	Approbation du compte de gestion 2015 – budget principal
2016-043	10/03/16	16/03/16	Approbation du compte de gestion 2015 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2016-044	10/03/16	16/03/16	Approbation du compte de gestion 2015 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2016-045	10/03/16	16/03/16	Modification d'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la démolition d'un immeuble et la création d'un parking à proximité de l'école (50 000 €)

2016-046	10/03/16	16/03/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales n°2 et n°10 (36 614,75 €)
2016-047	10/03/16	16/03/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens concernant la sécurisation du centre bourg et du hameau de Martinaz - tranche n°2 (40 375 €)
2016-048	10/03/16	16/03/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la création d'un parking de 11 places à Vaux Fevroux (36 630 €)
2016-049	10/03/16	16/03/16	Modification dans la désignation d'un représentant au Syndicat Mixte BUCOPA (SCOT)

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2016-0001	06/01/16	07/01/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux économie d'énergie
D2016-0002	06/01/16	07/01/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0003	06/01/16	07/01/16	Subvention liée à l'habitat dans le cadre du programme "Habiter Mieux"
D2016-0004	06/01/16	07/01/16	Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé
D2016-0005	08/01/16	19/01/16	Participation aux travaux du parking de l'Hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey
D2016-0006	02/02/16	08/02/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux économie d'énergie
D2016-0007A	22/02/16	22/02/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0008	04/02/16	08/02/16	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune deBlyes en vue de l'aménagement de l'école, de la cantine et du périscolaire (430 000 €)
D2016-0009	22/02/16	02/03/16	Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et jourénaux magazines (72 790,24 €)
D2016-0010	01/03/16	02/03/16	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue de l'aménagement du centre bourg (73 000 €)

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2016-0009	19/01/16	25/01/16	Arrêté rectificatif - institution d'une régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie
A2016-0027	22/02/16	07/03/16	Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2013-0127 et l'avenant N°1 AA2014-005 – institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey

A2016-0028	22/02/16	07/03/16	Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2013-0128 et l'avenant N°1 AA2014-006 - institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux
A2016-0029	22/02/16	07/03/16	Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2013-0127 et l'avenant N°1 AA2014-005 - institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey
A2016-0030	22/02/16	07/03/16	Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2013-0127 et l'avenant N°1 AA2014-005 - institution d'une régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey
A2016-0033	01/03/16	07/03/16	Nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu
A2016-0038	01/03/16	07/03/16	Nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux
A2016-0043	10/03/16	16/03/16	Délégation de fonctions du président – présidence de la commission intercommunale des impôts directs

Le présent document, comprenant quatre pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1er trimestre 2016.
Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 avril 2016.

Le Président de la
Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER.

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MARS 2016

L'an 2016, le jeudi 10 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.
Date de convocation : mercredi 2 mars 2016 - Secrétaire de séance : André MOINGEON
Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 62
Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Jean-Pierre BLANC, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Christine BERTHET, Jean-Louis GUYADER, Pierre-Yves TIPA, Joël BRUNET, Colette CHOLLET, René DULOT, Nicole BOURJON, Christian LIMOUSIN, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Gisèle SAVLE, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Guylaine MEILLAN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Albert BERTHOLET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Ghislaine CROST, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.
Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Jérôme DOCHE (à Daniel MARTIN), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Pascal PAIN (à Jean-Marie CASTELLANI), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Patrick MILLET (à Guylaine MEILLAN), Marcel JACQUIN (à Jacques ROLLAND).
Etaient excusés **:** Thérèse SIBERT, Jean-Luc ROBIN, Eric GAILLARD.
Etaient absents **:** Michel CHABOT, Marie-Pierre PRAS, Sylvie TRIPODI, Jean-Pierre HERMAN, Paola BARAULT, Gilles MORRIER.

Délibération n° 2016-001 : Modalités de communication des documents administratifs produits par la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU les articles L.2121-26 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Loi définit les documents administratifs produits par une collectivité et communicables au public sur simple demande. C'est le cas par exemple des délibérations, budgets et comptes administratifs.

En pratique, la consultation peut se faire sur place, au siège de la Communauté de communes, en prenant rendez-vous.

La CCPA reçoit par ailleurs des demandes pour bénéficier, par correspondance, des copies des documents communicables. Ces demandes proviennent en général de bureaux d'études.

La Loi nous oblige à donner suite à ce type de demande, mais cette délivrance s'effectue aux frais de la personne qui la sollicite sans que ces frais ne puissent excéder le coût réel des charges de fonctionnement qu'induit la reproduction.

Aussi vous est-il proposé d'instituer les tarifs suivants pour la communication de copies de documents administratifs communicables :

- copie noir et blanc : 0,18 € la page
- copie d'un Cédérom : 2,75 € pièce.

Il est précisé que les frais de port s'ajouteront à ces tarifs.

Dans tous les cas, le demandeur doit être avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de consultation des documents administratifs produits par la CCPA telles que définies précédemment.

- FIXE les tarifs suivants pour leur communication : 0,18 € la page par copie noir et blanc et 2,75 € pièce par Cédérom, tarifs auxquels s'ajoutent les frais de port.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-002 : Ajout de délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire (complément n°16)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

VU l'article L.5211-10 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a engagé dès septembre 2009 une action en faveur du développement de l'innovation économique. Cette action prend la forme du financement par la CCPA du coût facturé par des écoles d'ingénieurs lyonnaises (ECAM, INSA….) ou d'autres établissements scolaires ou universitaires (type IUT) pour la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants.

La mise en œuvre des dossiers d'étude est soumise au calendrier des écoles partenaires, qui ne correspond pas toujours à celui des conseils communautaires. Cette discordance peut conduire à des abandons de projets.

Afin de permettre plus de souplesse dans la gestion des dossiers d'aide à l'innovation, il est proposé que les demandes ne soient plus validées en Conseil communautaire, mais par le Président (après avis de la commission économie et emploi).

A ce titre, il est proposé d'ajouter à la liste des délégations déjà existantes, un seizième point relatif aux aides à l'innovation des PME/PMI.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE délégation et pouvoir au Président pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants.

- DIT qu'il sera rendu compte devant le Conseil communautaire de tous les actes de gestion concernés par cette disposition.

- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au vice-président en charge de la stratégie et la prospective économique pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-003 : Prestation de service pour l'accompagnement des projets économiques innovants

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

Pour faire face à une concurrence économique nationale et internationale grandissante, l'innovation au sein de l'entreprise est devenue une nécessité. Or, faute de temps et de moyens la R&D au sein des PME/PMI n'apparait pas comme une priorité.

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis septembre 2009, la CCPA a décidé d'accompagner ses PME/PMI sur la voie de l'innovation dans un partenariat impliquant des étudiants ou des chercheurs. La CCPA permet à ses PME/PMI d'accéder à des laboratoires de réputation internationale ou des écoles disposant de matériels et compétences difficilement accessibles. A travers ce dispositif, la CCPA souhaite dynamiser le tissu productif local, développer le bassin d'emploi, attirer les jeunes talents, faire connaître son territoire et ses entreprises.

Afin d'accompagner le plus efficacement possible les PME dans ce dispositif, la Communauté de communes a décidé depuis 2010, de confier la mission à la SAS DMInnov, gérée par Didier MIDROIT.

Considérant que cette collaboration s'est révélée fructueuse de par l'accompagnement technique pointu qu'apporte son gérant aux entreprises et que le plan de charges des agents de la CCPA ne leur permet pas d'assurer cette tâche compte-tenu des autres projets économiques en cours ou à venir, le président propose de faire à nouveau appel à l'entreprise DMInnov.

Une convention de prestation de service valable jusqu'au 31 décembre 2016, fixe le montant de la prestation et les missions précises du prestataire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la poursuite du dispositif d'aide à l'innovation.

- DECIDE de confier la mission de prestation de service pour l'année 2016 au cabinet DMInnov selon les termes de la convention.

- AUTORISE le président à signer la convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-004 : Aide à l'innovation économique : validation d'une convention d'étude (Entreprise MSM Signalétic à Château-Gaillard)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a engagé dès septembre 2009 une action en faveur du développement de l'innovation économique. Cette action prend la forme du financement par la CCPA du coût facturé par des écoles d'ingénieurs lyonnaises (ECAM, INSA….) ou d'autres

établissements scolaires ou universitaires (type IUT) pour la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants.

Une convention est en cours de préparation.

Elle concerne :

L'entreprise MSM Signalétic, établie à Château-Gaillard, qui conçoit, fabrique et installe des équipements de signalisation. Cette société de 14 salariés a réalisé en 2014 un CA de 1,6 M€.

L'entreprise a développé il y a plusieurs mois, avec l'aide de la CCPA, un nouveau produit : le "bigband" ; un enrouleur à bande imprimable et interchangeable, qui a fait l'objet d'un dépôt de brevet. Elle réalise actuellement 25 % de son CA sur ce nouveau produit. Le domaine de la signalétique étant en souffrance, la société souhaite développer l'activité liée aux enrouleurs.

Afin de répondre à la demande de sa clientèle, notamment les collectivités, l'entreprise souhaite développer un système innovant de barrière souple permettant de bloquer la circulation devant les écoles. Le système d'enroulement intégrerait une bande d'environ 12 m sur une largeur de 300 à 500 mm. Le poids de cette dernière peut rendre difficile l'enroulement avec un simple ressort.

L'étude consiste donc à dimensionner un système permettant la manipulation de la bande de manière aisée. Les premiers calculs permettront la qualification ou non de la solution ressort simple. Dans la négative, la conception d'un système à base de motorisation électrique sera étudiée : travail sur l'encombrement du système, définition de la puissance, identification des fonctions de base, dimensionnement de batteries, etc.

L'établissement choisi est l'ECAM Lyon (pour la partie ressort). Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 60 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE la signature de ladite convention.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer la convention et ses éventuels avenants.
- AUTORISE le président ou le vice-président à régler la prestation à l'établissement d'enseignement supérieur ou laboratoire, dans la limite des montants autorisés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-005 : Aide à l'innovation économique : validation d'une convention d'étude (Entreprise e-Conception à Charnoz-sur-Ain)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a engagé dès septembre 2009 une action en faveur du développement de l'innovation économique. Cette action prend la forme du financement par la CCPA du coût facturé par des écoles d'ingénieurs lyonnaises (ECAM, INSA….) ou d'autres établissements scolaires ou universitaires (type IUT) pour la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants.

Une convention est en cours de préparation.

Elle concerne :

L'entreprise e-Conception, localisée à Charnoz-sur-Ain, qui accompagne les entreprises et collectivités dans leur déploiement internet (développement de sites ou « outils métiers » accessibles via internet ou bien via des applications Intranet).

Dans le cadre de son développement et celui de ses clients, l'entreprise a été amenée à intégrer la notion de géolocalisation des utilisateurs. Cette fonction permet à une entreprise (ou association, groupe de personnes, …) d'identifier où se trouve un utilisateur lorsqu'il exécute ou demande une action.

Une première application a été développée pour le secteur de la chasse. **www.naturapass.com**. Cette application permet à la communauté des chasseurs de partager un ensemble d'informations géolocalisées (un animal mort de maladie, une clôture ou une culture détruite, ...). Cette application est directement transférable à d'autres sports. Pour l'industrie, une première entreprise de BTP est intéressée afin de géolocaliser son personnel et son matériel, etc.

L'entreprise se heurte cependant à une difficulté : dans certaines zones montagneuses, les opérateurs de téléphonie ne garantissent pas la couverture totale du territoire. La localisation d'un chasseur ou d'un engin de chantier devient alors impossible. L'objectif de l'entreprise est donc d'intégrer la géolocalisation en zones non couvertes par les opérateurs de téléphonie.

Le projet ne consiste pas à développer un système électronique complexe mais d'identifier sur le marché les différents systèmes existants, d'en sélectionner 2 ou 3 pour réaliser des tests qui seront de deux ordres : vérifier les performances techniques et vérifier la compatibilité de ces systèmes avec l'architecture logicielle développée par l'entreprise. A partir des éléments récoltés, l'entreprise imaginera et concevra l'offre de demain pour les clients.

L'établissement sera l'ECAM Lyon ou l'INSA. Le montant de la prestation sera au maximum de 15 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 61 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE la signature de ladite convention.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer la convention et ses éventuels avenants.
- AUTORISE le président ou le vice-président à régler la prestation à l'établissement d'enseignement supérieur ou laboratoire, dans la limite des montants autorisés.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-006 : Aide à l'innovation économique - Avenant à la convention d'étude entre la CCPA, l'entreprise ARTHRO DIF et le CRITT

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a engagé dès septembre 2009 une action en faveur du développement de l'innovation économique. Cette action prend la forme du financement par la CCPA du coût facturé par des écoles d'ingénieurs lyonnaises (ECAM, INSA….) ou d'autres établissements scolaires ou universitaires (type IUT) pour la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants.

A ce titre, par délibération du 15 octobre 2013, le conseil communautaire a validé le financement d'une étude menée par le CRITT pour le compte de la société ARTHRO DIF de St-Maurice-de-Gourdans, à hauteur de 10 000 euros TTC. Cette étude, intitulée « tests d'obtention du label FDA » visait à soutenir l'entreprise dans un projet de commercialisation de sa gamme rachis aux USA.

Une convention a été signée en 2014 entre le CRITT, l'entreprise et la CCPA pour un montant de participation de 10 220 € HT, valable 6 mois.

La facture du CRITT ayant été transmise après la date de validité de la convention et le montant de la convention ne correspondant pas au montant inscrit dans la délibération, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant la participation de la CCPA à hauteur de 10 220 € HT et de réaliser un avenant à la convention initiale pour prolonger le délai de la convention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de financer l'étude du CRITT à hauteur de 10 220 € HT.

- APPROUVE la proposition d'avenant à la convention initiale.

- AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer la convention.

- AUTORISE le président ou le vice-président à régler la prestation à l'établissement d'enseignement supérieur ou laboratoire, dans la limite des montants autorisés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-007 : Bâtiment Gaïa à Ambérieu-en-Bugey - Aménagement du plateau B (pôle Economie / services publics)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibérations n°2014-196 du 18 décembre 2014 et n°2015-037 du 2 mars 2015, la Communauté de communes a validé l'acquisition de lots situés au rez-de-chaussée du bâtiment localisé au 46-48 rue Noblemaire, et appartenant à Ambérieu Habitat, ainsi que de lots correspondant à des places de parkings.

Par délibération du 4 juin 2016, le Conseil communautaire validait le lancement des travaux pour la partie A du bâtiment, destinée à accueillir l'ECAM ainsi qu'un centre de coworking. Cette même délibération validait le dépôt d'un permis de construire sur la partie B.

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réaffectation des locaux en ERP (établissement recevant du public) dans le but d'accueillir les services CLIC et ADS ainsi que des locaux destinés à accueillir un fab lab, complétant ainsi la maison de l'économie et des savoirs, a été confiée au cabinet « Cap Architecture », pour un montant de 14 900 euros HT.

Le permis sur la partie B est actuellement en cours d'instruction. Une fois ce permis instruit il faudra consulter des entreprises par le biais d'une procédure adaptée. L'estimatif des travaux produit par Cap Architecture est d'environ 167 500 euros HT.

Le Conseil communautaire est par ailleurs invité à autoriser le président à solliciter le soutien financier du Département au titre de la dotation territoriale 2016 pour l'aménagement du rez-de-chaussée des locaux Gaïa.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou les vice-présidents délégués, à lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour réaliser les travaux d'aménagement de ces locaux du plateau B (pôle économie / services publics) destinés aux services de la CCPA et compléter la maison de l'économie et des savoirs.

- AUTORISE le président, ou les vice-présidents délégués, à retenir les entreprises les mieux-disantes et à signer le marché correspondant, les éventuels avenants, et l'ensemble des pièces administratives et comptables afférentes.

- SOLLICITE le financement du Département, via la dotation territoriale 2016, et autorise le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de ce financement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-008 : ZA Les Granges – Mise en place d'une provision pour garantir le parfait achèvement des travaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a validé par délibération du 18 décembre 2010 la création d'une zone d'activité économique au lieudit Les Granges à Meximieux.

Le 14 octobre 2015, le Conseil communautaire validait le projet d'aménagement et autorisait le président à déposer un permis d'aménager.

Toujours dans le cadre de cette délibération, un marché de travaux a été lancé, afin de recruter des entreprises pour la réalisation de cette zone d'activité. S'appuyant sur de précédentes expériences, le choix a été fait de ne pas réaliser l'ensemble des travaux (pas de couche de roulement, parcelles non raccordées aux réseaux, etc.). Les travaux de finitions seront réalisés au fur et à mesure que la zone sera vendue, ceci afin de ne pas avoir à déconstruire des aménagements neufs suite à la découpe de nouvelles parcelles.

Pour décaler une partie des travaux, il est demandé à la CCPA de justifier de sa capacité financière à pouvoir terminer les travaux une fois le premier marché terminé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la réalisation d'une provision de 300 000 € afin de garantir l'achèvement des travaux (couche de roulement, entrée, etc.).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nécessité de réaliser une provision permettant de garantir l'achèvement des travaux à venir.

- INDIQUE que cette provision sera prévue au budget annexe « aménagement zones économiques » 2016.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-009 : ZA des Granges à Meximieux (secteur médical) – Modification de permis d'aménager

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président délégué, rappelle que suite à la délibération du 21 juin 2011, le Conseil communautaire s'est engagé sur la vente d'une emprise foncière constituant la première tranche de la nouvelle zone d'activités des Granges, à Meximieux : « le secteur médical ».

Par délibération du 31 mars 2012, le Conseil communautaire a autorisé le président à déposer un permis d'aménager. Un projet de découpe de lots avait alors été établi, divisant les 9 000 m² en trois lots. Un premier permis d'aménager modificatif a été accordé en décembre 2013 afin de permettre la création d'un quatrième lot issu de la découpe d'un des lots.

A ce jour, la totalité de la « zone médicale » a été commercialisée. Cependant, le propriétaire du lot 2 souhaiterait diviser son terrain de 2 000 m² en deux lots de 1 222 m² et 778 m².

Cette opération de découpe de lot nécessite le dépôt d'une modification du permis d'aménager existant. La modification du permis d'aménager visera donc à la division de l'actuel lot 2 en deux lots de 1 222 m² et 778 m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une modification de permis d'aménager pour le secteur médical de la zone d'activité économique des Granges à Meximieux, conformément aux indications ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-010 : ZA des Granges (Meximieux) – Convention d'entretien du bassin communal d'infiltration des eaux pluviales entre la CCPA et la ville de Meximieux

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a validé le 18 décembre 2010, la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit « Les Granges » sur la commune de Meximieux.

Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire par délibérations du 31 mars 2012 et du 14 octobre 2014.

Dans le cadre de cet aménagement, la Communauté de communes souhaite rejeter les eaux pluviales (eaux des surfaces collectives, eaux des voiries et parkings privatifs uniquement) dans le bassin d'infiltration communal existant.

Les études réalisées dans le cadre du « Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement » qui sera déposé prochainement auprès des services concernés, ont démontré que les conditions étaient favorables à ces rejets.

Pour ce faire, une convention d'utilisation et d'entretien de ce bassin d'infiltration doit être établie entre la commune de Meximieux et la Communauté de Communes.

Le vice-président présente les termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui précise notamment les engagements relatifs des deux parties.

Cette convention prendra effet le 1er mai 2016 pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'utilisation et d'entretien du bassin communal d'infiltration des eaux pluviales entre la commune de Meximieux et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et les éventuels futurs avenants, ainsi que toutes pièces de nature administrative ou technique nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à déposer le « Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement » auprès des services compétents.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-011 : ZA en Beauvoir (Château-Gaillard) – autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 37 – SCI Noble Navire)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 21 mars 2009 le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard en fixant le prix de vente, en approuvant un document type de compromis de vente et en précisant que la signature de chaque acte de vente

définitif ferait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, avec identité de l'acquéreur et surface exacte de cession.

Cette vente est destinée à l'agrandissement de l'entreprise LISA Production, spécialisée dans l'application de peinture industrielle poudre et liquide.

Un permis de construire a été déposé en mairie de Château-Gaillard par la SCI Noble Navire, le 30 octobre 2015 sous le numéro PC 001 089 13 A0020.

Au vu de ces éléments, est exécutoire le compromis suivant :

- un lot n°37 de 1 500 m²
  SCI Noble Navire
  134 rue du Dr Edmond Locard
  69005 LYON

  Prix : 40 500 € HT

L'acte de vente sera passé en l'étude de Me CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, en l'étude de Me CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey, l'acte de vente correspondant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-012 : Atelier relais sur la ZA en Beauvoir - Signature d'une promesse de bail

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

Dans le cadre de sa compétence « aménagement d'équipements favorisant le développement économique implantés dans les ZAE communautaires », et afin de répondre à la demande des entreprises et de compléter la chaîne immobilière sur le territoire, le Conseil communautaire réuni le 12 mars 2015 a décidé la construction, sur la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard, d'un atelier relais à vocation industrielle de 2 000 m².

Une proposition de location de la totalité du bâtiment a été faite par la SAS OMELCOM de Pont d'Ain.

OMELCOM (filiale du Groupe Michaud) conçoit, produit et commercialise un ensemble de solutions permettant de déployer les réseaux de communication dans l'habitat pour rendre le logement communiquant et compatible avec les nouvelles technologies multimédias. Elle compte une vingtaine de salariés.

OMELCOM a été élue entreprise la plus innovante de l'Ain en 2014 par la CCI et l'INPI. Elle a déposé 5 nouveaux brevets en 2014. Grâce à ses innovations, OMELCOM a élargi sa gamme de produits et peut compter parmi ses principaux clients des opérateurs Telecom et des constructeurs de renom (Siemens, Michaud, ABB, Orange…).

Entre 2010 et 2014, OMELCOM a doublé son chiffre d'affaire et projette, grâce à l'obtention de deux nouveaux marchés, de le doubler à nouveau au cours des 2 prochaines années. OMELCOM prévoit une embauche de 10 nouveaux salariés d'ici 2017, pour atteindre à moyen terme un doublement de son personnel.

M. Joël BRUNET, vice-président, présente les termes de la promesse de bail. Le montant du loyer annuel s'élèvera à 84 000 euros HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le bâtiment en totalité à la SAS OMELCOM de Pont d'Ain, selon les termes de la promesse de bail présentée.

- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer la promesse de bail, sa réitération ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-013 : Secteur « La Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières - rectification des numéros des parcelles concernées

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a acquis, par délibération du 17 décembre 2015, plusieurs parcelles situées à Ambérieu-en-Bugey dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Vie du Bois.

La délibération n° 2015-154 du 17 décembre 2015 contient cependant une erreur matérielle de retranscription. La parcelle notée AC 801, située à Ambérieu-en-Bugey, a une surface cadastrale de 622 m² et non 922 m² comme indiqué dans la délibération citée précédemment.

Les parcelles effectivement concernées par l'acquisition sont donc les suivantes :

- Parcelle AD 327 sur Ambérieu-en-Bugey, surface cadastrale de 1 226 m² : 3 678 €
- Parcelle AC 801 sur Ambérieu-en-Bugey, surface cadastrale de 622 m² : 1 866 €
- Parcelle AC 805 sur Ambérieu-en-Bugey, surface cadastrale de 319 m² : 957 €
- Chemin en cours de numérotation, surface cadastrale de 764 m² : 2 292 €

Prix : 8 793 € HT

L'acte de vente sera passé en l'étude de Me DARONNAT, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que la délibération n° 2015-154 du 17 décembre 2015 contient une erreur de retranscription sur la surface de la parcelle notée AC 801 qui devrait être notée 622 m² et non 922 m².

- DIT que la surface de la parcelle AC801 doit être lu 622 m².

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-014 : Lancement de la concertation relative au projet d'aménagement « Portes du Bugey »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 février 2016 ;

Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la société Novade a été missionnée pour assister la CCPA dans l'acquisition foncière de parcelles situées à l'ouest de la RN 75 à Ambérieu, destinées au développement d'activités économiques et commerciales.

A ce titre, le Conseil communautaire a validé à l'unanimité le 17 décembre dernier, le principe de création d'une zone d'activités d'une première tranche de 10 ha avec une possibilité d'extension de 7 ha supplémentaires.

Ce projet a pour objectif de :
- constituer la première étape de l'aménagement du secteur ouest d'Ambérieu
- limiter l'évasion commerciale et favoriser la création d'emplois en renforçant une centralité commerciale existante
- favoriser le développement économique de l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise que cette nouvelle zone permettra de libérer de nouvelles emprises foncières sur Ambérieu-en-Bugey, les autres zones de cette commune arrivant à saturation. Elle pourra accueillir des activités commerciales, et/ou artisanales, et/ou industrielles. Les activités commerciales seraient dédiées aux commerces liés à une fréquence d'achat occasionnelle ou exceptionnelle, non alimentaires et d'une surface de vente supérieure à 300 m².

Le vice-président indique que les études urbaines et techniques déjà réalisées, ont confirmé la faisabilité de l'opération, notamment au plan du marché et de la cohérence urbaine. Elles ont également permis l'élaboration d'un plan masse et d'un projet d'aménagement, joints en annexe.

Le vice-président rappelle également que le Conseil communautaire a décidé de s'adjoindre les compétences d'une équipe d'AMO pour l'aider à contractualiser avec l'opérateur le mieux à même de développer une opération commerciale et urbaine qualitative.

Au regard des caractéristiques du projet, précisées par l'étude de programmation, la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) semble l'outil le plus approprié pour mener à bien le projet.

La première étape de cette procédure de ZAC est une phase de concertation publique préalable (article 103-2 du code de l'urbanisme). Cette concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pour la partie commerciale, les représentants des commerçants des communes de la CCPA, dont l'association Amblamex, seront naturellement associés à la concertation.

Elle fera l'objet d'un bilan, qui sera arrêté par le Conseil communautaire et mis à disposition du public. La concertation sera engagée par la présente délibération du Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.103-2,

VU l'exposé préalable de M. le vice-président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 52 voix pour et 11 abstentions :

- ENGAGE la concertation publique préalable à la création de cette ZAC.
- PRECISE que cette zone d'activités commerciale, artisanale et industrielle sur le secteur Ouest d'Ambérieu-en-Bugey comprendra une première tranche de 10 ha, et une seconde tranche de 7 ha, et que les bâtiments à vocation commerciale ne représenteront pas une part supérieure à 50 %.
- APPROUVE les objectifs de la concertation qui sont d'informer et de recueillir les avis et propositions des habitants, des associations locales autres personnes concernées, sur ce projet.
- APPROUVE les modalités de la concertation, qui sont à minima :
  - L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet ;
  - La mise à la disposition du public en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey et au siège de la CCPA, d'un cahier de concertation visant à recueillir les avis de la population.
- DIT qu'un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché au siège de la Communauté de communes et de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey, et publié dans la presse locale. La réunion publique et la fin de la concertation seront annoncées dans les mêmes conditions.
- DIT que le bilan de la concertation sera arrêté en Conseil communautaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-015 : Concertation relative à la création par le Syndicat Mixte du PIPA d'une Zone d'Aménagement Concertée sur la commune de Blyes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

VU les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA approuvé le 22 novembre 2002 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Blyes approuvé le 6 février 2008 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose le projet du SMPIPA concernant l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée « ZAC de la Baccolanche », sur la commune de Blyes.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser le développement du Parc Industriel conformément aux décisions prises à ce sujet par le conseil syndical du SMPIPA ;
- En prenant en compte les enjeux suivants :
  - Maîtrise du développement du Parc,
  - Repositionnement de l'entrée Nord du Parc pour réduire au maximum les nuisances liées aux poids lourds sur la commune de Blyes,
  - Création d'un axe viaire de desserte interne et de contournement de la zone urbaine,
  - Création d'une offre de services à destination des transporteurs en entrée du Parc,
  - Protection de la zone urbaine de la commune de Blyes par un tampon vert qui pourrait accueillir des activités de loisirs,
  - Pacification de la traversée de la zone urbaine visant à terme la suppression totale du flux de poids lourds dans cette zone.

Le périmètre concerné par les études préalables est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle, qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Monsieur le Président, conformément aux dispositions précitées, propose d'approuver aujourd'hui les modalités de la concertation.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Créer un onglet spécifique sur le site Internet du SMPIPA pour l'opération et l'utiliser pour publier régulièrement des informations relatives à l'avancée des études
- Ouvrir un registre dans le hall du SMPIPA à disposition du public
- Réaliser au moins une réunion publique avant la mise au point du dossier de création de la ZAC (lieu à confirmer)
- Affichage en communauté de communes, en mairie de Blyes et au SMPIPA, et une ou plusieurs parutions dans la presse locale.

À l'issue des pré-études de l'opération d'aménagement et avant toute délibération de création de ZAC, il sera présenté et soumis au vote le bilan de cette concertation.

Le périmètre de concertation est le périmètre total des communes de Saint-Vulbas, Blyes, Chazey-sur-Ain et Sainte-Julie.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les objectifs de la concertation relative au projet du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) relatif à l'aménagement de de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC de la Baccolanche » sur la commune de Blyes.

- APPROUVE les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Laurence CARTRON (donne son pouvoir à Jean-Pierre BLANC), M. Jean-Marie CASTELLANI, Mme Gisèle SAVLE, M. Fabrice VENET et Mme Elisabeth PUYPE.

Nombre de présents : 49 - Nombre de votants : 58

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-016 : Réalisation d'études dans le cadre de la politique de la ville (convention EPARECA / Caisse des dépôts / CCPA)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Daniel FABRE, vice-président en charge du développement économique, expose que, depuis 1996, l'Epareca est un établissement public ayant vocation à intervenir sur demande du maire ou du président de l'Etablissement Public Communal ou Intercommunal (EPCI) concerné, dans le cadre de la géographie priorisée de la Politique de la Ville. La réhabilitation et la restructuration de commerces et de zones d'activités conduites par Epareca doivent aboutir à une reconfiguration économiquement viable et donc raisonnablement profitable.

A travers le contrat de ville, la Communauté de communes souhaite revaloriser l'image du quartier notamment en développant la mixité fonctionnelle du quartier en y implantant des bureaux, équipements publics et commerces. Ces études s'inscrivent dans les projets de restructuration urbaine et de développement économique du secteur Gare d'Ambérieu-en-Bugey : Contrats de Plans Etat-Région (Quartier des Savoirs et Pôle Multimodal) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (PRIR Place Sémard).

L'Epareca sera maître d'ouvrage de deux études, une étude commerciale et une étude artisanale. Elles seront menées entre mars et mai 2016 sur le secteur Gare d'Ambérieu-en-Bugey. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la Caisse des Dépôts participent au financement de ces études.

L'étude commerciale, dont le montant s'élève à 17 220 € TTC, est confiée par l'Epareca au Cabinet ALBERT ET ASSOCIES. Elle comportera les modules suivants :

- Etat des lieux,
- Détermination du potentiel pour une locomotive alimentaire,
- Enquête sur site (150),
- Restitution de l'étude et proposition d'une restructuration du commerce actuel et potentiel, en lien avec les futures évolutions du quartier : type, programmation, lieu, aménagement des commerces (regroupement, façade), manques, etc.

L'étude artisanale, dont le montant s'élève à 11 271 € TTC, est confiée par l'Epareca au Cabinet OBJECTIF VILLE CONSULTANTS. Elle analysera les éléments suivants :

<u>Phase 1. Diagnostic économique synthétique du territoire</u>

- Analyse du tissu économique local (Secteurs d'activités, effectifs salariés, dynamiques entrepreneuriales)
- Diagnostic de l'environnement économique
    - L'offre : analyse de l'environnement concurrentiel (traditionnel et alternatif)
    - La demande : analyse des demandes d'implantation
- Analyse fonctionnelle sous l'angle des critères d'implantation des entreprises
- Exemples de critères : accessibilité routière/TC, stationnement, visibilité, confort d'usage et de sécurité, etc.

<u>Phase 2. Étude de potentiel économique</u>

- Diagnostic et identification de la vocation économique du projet économique
- Evaluation du potentiel théorique : taux de captation, vocation
- Demandes d'implantations potentielles
- Surfaces économiques déployables par typologies de produits

Phase 3. Formulation de préconisations opérationnelles

- La programmation en immobilier d'entreprises exprimée en m² surface de plancher
- Les valeurs locatives et vénales admissibles
- Les caractéristiques techniques du bâtiment/des locaux
- Des exemples de réalisations similaires

Le coût total des deux études est de 28 491 euros. La répartition financière est la suivante :

- La Caisse des Dépôts versera à l'Epareca une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de 9 497 € nets de toutes taxes
- La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain versera à l'Epareca une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de 9 497 € nets de toutes taxes
- L'Epareca financera, sur fonds propres, le reste à charge, soit un montant maximum prévisionnel total 9 497 € nets de toutes taxes

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de l'étude commerciale et de l'étude artisanale sur le quartier prioritaire des Courbes de l'Albarine (Ambérieu-en-Bugey).

- AUTORISE le président à signer la convention tripartite entre l'EPARECA, la Caisse des dépôts et la CCPA.

- DECIDE de verser à l'Epareca une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de 9 497 € nets de toutes taxes, après réception du rendu des études.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 48 - Nombre de votants : 57

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-017 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Ambérieu Habitat)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ambérieu Habitat pour cette opération :

- une opération de 15 logements collectifs sur Ambérieu-en-Bugey « Résidence Christiane Lora Tonet » (8 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS) soit une subvention de 60 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Ambérieu Habitat.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-018 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Dynacité)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Dynacité pour ces 5 opérations :

- une opération de 11 logements collectifs sur Ambérieu-en-Bugey « 8 Rue de la République» (8 PLUS et 3 PLAI) soit une subvention de 53 000 €
- une opération de 16 logements collectifs sur Ambérieu-en-Bugey « Sarrail » (12 PLUS et 4 PLAI) soit une subvention de 76 000 €
- une opération de 20 logements collectifs sur Ambérieu-en-Bugey « Barbotière » (14 PLUS et 6 PLAI) soit une subvention de 98 000 €
- Une opération de 26 logements collectifs sur Ambérieu-en-Bugey « Bellièvre » (19 PLUS et 7 PLAI) soit une subvention de 125 000 €
- Une opération de 11 logements individuels sur Château-Gaillard « La Poizatière » (8 PLUS et 3 PLAI) soit une subvention de 53 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Dynacité.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-019 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour cette opération :

- une opération de 4 logements individuels sur Ambutrix « Les Prés d'Ambutrix III » (3 PLUS et 1 PLAI) soit une subvention de 19 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Dominique DELOFFRE.

Nombre de présents : 47 - Nombre de votants : 56

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-020 : Convention de participation financière 2016 avec l'association « ADIE de l'Ain »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle qu'il existe trois réseaux de prêt d'honneur dans l'Ain pour la création/reprise et développement d'entreprises : l'ADIE, France Initiative et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents. Actuellement seul le réseau France Initiative bénéficie du soutien financier de la Communauté de communes.

L'ADIE, association reconnue d'utilité publique, accompagne et finance depuis plus de 25 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés, ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation (demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux, …) et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité (inférieur à 10 K€). L'association est présente sur le territoire de la CCPA, via des permanences organisées au sein de la pépinière PAMPA à Saint-Vulbas.

Afin de pérenniser son activité et accroître son activité, l'association sollicite pour 2016 une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 8 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 8 000 euros à l'association ADIE pour l'année 2016.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'association ADIE.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-021 : Convention de participation financière 2016 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 25 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle qu'il existe trois réseaux de prêt d'honneur dans l'Ain pour la création/reprise et développement d'entreprises : l'ADIE, France Initiative et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents. Actuellement seul le réseau France Initiative bénéficie du soutien financier de la Communauté de communes.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône est une association de chefs d'entreprises et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des

emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif ».

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

- accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets.
- accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€).
- effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

Ce dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprises à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer au moins 5 emplois dès les 3 premières années et aux repreneurs d'entreprises ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial. Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement, directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.
Afin de d'accroître son activité, l'association sollicite pour 2016 une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, au cours de l'année 2016.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2016 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-022 : Approbation d'un dossier E.P.F. présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'adhésion de la C.C.P.A. à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'E.P.F. sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de la Communauté de communes. Par délibération du 6 novembre 2014, il a été décidé que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € seraient soumis à l'examen du Conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le Maire d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement se situant sur les parcelles cadastrées 360, 378 issues de la section AK et sur les parcelles 299, 301, 315, 317, 318, 320, 348, 377, 383, 389, 390, 391, 392, 421, 422 issues de la section AM, d'une superficie totale de 36 659 m² en vue d'y installer son Centre Technique Municipal pour permettre la requalification de l'entrée Sud-Ouest de la Ville.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F suivant l'estimation rendu par les domaines.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-023 : Débat d'Orientations Budgétaires 2016

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 14 avril 2016.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et budget, il présente les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2016 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.

- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2016 a eu lieu.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 46 - Nombre de votants : 55

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-024 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (aménagement d'un parking gare de Meximieux)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les maires et présidents d'EPCI ont été informés par un courrier du Préfet, le 29 janvier dernier, des modalités du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local.

Une première enveloppe nationale de 500 millions d'euros est consacrée à des grandes priorités d'investissement, dont l'une concerne les infrastructures en faveur de la mobilité. Il vous est proposé de déposer à ce titre une demande de subvention, pour :

- l'aménagement d'un parking desservant la gare de Meximieux : projet dont le coût total est estimé à 650 370 € TTC et pour lequel nous solliciterions un soutien à hauteur de 215 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération présentée.

- APPROUVE son plan de financement présenté en annexe.

- AUTORISE le président à solliciter, pour sa réalisation, une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, au titre de la DETR et auprès de tout autre organisme.

- AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-025 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (aménagement pistes cyclables)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les maires et présidents d'EPCI ont été informés par un courrier du Préfet, le 29 janvier dernier, des modalités du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local.

Une première enveloppe nationale de 500 millions d'euros est consacrée à des grandes priorités d'investissement, dont l'une concerne les infrastructures en faveur de la mobilité. Il vous est proposé de déposer à ce titre une demande de subvention, pour :

- l'aménagement des pistes cyclables sur les tronçons Ambérieu-en-Bugey/Ambronay et Bourg-Saint-Christophe/Pérouges, projets dont le coût total est estimé à 840 860 € TTC et pour lequel nous solliciterions un soutien à hauteur de 282 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération présentée.

- APPROUVE son plan de financement présenté en annexe.

- AUTORISE le président à solliciter, pour sa réalisation, une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, au titre de la DETR et auprès de tout autre organisme.

- AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-026 : Demandes de subventions au titre de la DETR et de la dotation de soutien à l'investissement public local (« Maison des entreprises et des savoirs »)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les maires et présidents d'EPCI ont été informés par un courrier du Préfet, le 29 janvier dernier, des modalités du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local.

Une première enveloppe nationale de 500 millions d'euros est consacrée à des grandes priorités d'investissement, dont l'une concerne les infrastructures en faveur de la mobilité.

Une seconde enveloppe de 300 000 € a été créée pour développer des bourgs centres, à savoir des communes de moins de 50 000 habitants « *ayant des charges spécifiques de centralité et assurant une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité* ».

Dans ce cadre, il vous est proposé de solliciter un soutien pour le projet d'aménagement intérieur de la « maison des entreprises et des savoirs », bâtiment situé 40 rue Noblemaire à Ambérieu-en-Bugey, qui abritera des formations post-bac (ECAM), un espace de coworking, un fablab et des services publics de proximité. Le coût de ce projet est estimé à 502 220 € TTC pour lequel nous solliciterions un soutien à hauteur de 170 000 €.

Par ailleurs, il vous est proposé de déposer pour ce même projet, au titre de la DETR, une demande de subvention complémentaire de 125 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération présentée.

- APPROUVE son plan de financement présenté en annexe.

- AUTORISE le président à solliciter, pour sa réalisation, des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local, au titre de la DETR et auprès de tout autre organisme.

- AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-027 : Demande de subvention au titre de la DETR (mises en accessibilité du siège communautaire et de ses abords)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, propose de déposer, au titre de la DETR, une demande de subvention de 30 000 € pour les mises en accessibilité du siège communautaire et de ses abords.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération présentée.
- APPROUVE son plan de financement présenté en annexe.
- AUTORISE le président à solliciter, pour sa réalisation, une subvention au titre de la DETR et auprès de tout autre organisme.
- AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-028 : Fixation de la part variable incitative, du taux unique et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2016

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2016, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur proposition de la commission déchets et environnement, il suggère d'arrêter à 60 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 40 % la part variable incitative.

Concernant la part fixe, le taux 2016 serait établi à 5,01 %.

Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2016 :

. bac de	80 L	:	2,39 €
. bac de	140 L	:	2,90 €
. bac de	180 L	:	3,25 €
. bac de	240 L	:	3,77 €
. bac de	360 L	:	4,80 €
. bac de	660 L	:	7,39 €
. bac de	770 L	:	8,34 €

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de	50 L	:	2,13 €	(soit 53 € le rouleau de 25 sacs)
. sac de	100 L	:	2,56 €	(soit 64 € le rouleau de 25 sacs)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2016.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-029 : Redevance spéciale 2016 pour l'enlèvement des déchets

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1er juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992.

En 2015, le prix au litre installé était de 0,022 €.

Pour l'année 2016, la commission « déchets et environnement » propose de relever ce tarif à 0,023 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2016, à 0,023 € le prix du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).

- DECIDE de fixer respectivement à 58 € et à 29 € le prix du rouleau de sacs blancs de 100 litres et 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.

- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2016, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure à 5 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-030 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2016 sur les terrains de camping

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article L. 2333-77 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes peuvent assujettir les exploitants de ces terrains à une redevance en fonction du nombre de places disponibles.

Pour l'année 2015, cette redevance était de 0,54 € par emplacement et par jour d'occupation du camping, appliquée sur une présence quotidienne en juillet-août et uniquement le week-end pour les autres mois.

M. André MOINGEON propose, pour 2016, de relever le tarif à 0,55 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom.

Les campings concernés sont les suivants :

à Saint-Jean-de-Niost :

- camping de l'Ain la rivière
- camping Le Bois Joli

à Saint-Maurice-de-Gourdans :

- camping les plages de l'Ain
- camping Sous le Moulin

à Villieu-Loyes-Mollon :

- camping Claire Rivière

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2016, à 0,55 € par emplacement et par jour d'occupation, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping.

- VALIDE ces dispositions générales qui seront reprises dans une convention signée avec les exploitants des campings ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-031 : Attribution de subventions 2016 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour trois demandes de subvention relatives à l'environnement.

L'association française d'étude des ambroisies souhaiterait une subvention de 3 000 € pour la poursuite des comptes de pollen destinés à la Plaine de l'Ain et orientés sur l'ambroisie.

L'association « randonneurs du Buizin » à Vaux-en-Bugey souhaiterait une subvention de 1 500 € pour le balisage et l'entretien des chemins de randonnée pédestre.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA) souhaiterait une subvention de 3 750 € pour la création d'un sentier d'interprétation autour du ruisseau du Buizin.

Sur proposition de la commission déchets et environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

Association française d'étude des ambroisies	3 000 €
Randonneurs du Buizin	700 €
SIABVA	1 875 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-032 : Valorisation des encombrants de déchèteries – mandat au président d'Organom

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle qu'Organom, syndicat mixte de traitement des déchets, a passé un marché pour la valorisation des encombrants de déchèteries depuis la plate-forme située sur le site de La Tienne – Viriat – avec le Groupement d'entreprises Sibuet / Marcelpoil, marché à bons de commandes dont le terme est fixé au 16 octobre 2016.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain évacue et traite les encombrants de ses déchèteries, directement au centre de traitement Vicat à Montalieu (38) via la plate-forme Marcelpoil, afin d'éviter les frais d'acheminement jusqu'au site de La Tienne.

Une consultation doit être prochainement lancée par Organom, sur appel d'offres ouvert, qui devra paraître au BOAMP et au JOUE.

Organom propose aux EPCI qui gèrent eux-mêmes la valorisation de leurs encombrants, de souscrire au Groupement de commandes.

Dans ce cas, un mandat doit être donné au président d'Organom pour lui permettre d'engager une consultation en vue de ce groupement de commandes.

A l'issue de la procédure la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de donner mandat au président d'Organom afin :
  . qu'il procède à la consultation ;
  . qu'il conclue un accord-cadre adapté aux besoins des collectivités ;
  . qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord-cadre et qu'il prenne toute décision pour réaliser, dans le respect des règles applicables, la passation du marché.
- AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-033 : Approbation des subventions 2016 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2016 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir certains des projets retenus à savoir :

- Le projet « Lutte contre l'isolement, notamment des séniors » déposé par le Centre Social Le Lavoir, en lien avec le CLIC, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 €.
- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par le Centre Social Le Lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Le projet « Accompagner le conseil Citoyen » déposé par le Centre Social Le Lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « nouveau départ » déposé par la Mission Locale Jeunes pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 10 500 €.
- Le projet « Allymes en musique » déposé par l'association Allymes en musique, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.

Mme Agnès ROLLET en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces cinq subventions au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2016.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer un avenant à la convention avec la Mission Locale Jeunes pour pouvoir effectuer le versement de cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-034 : Attribution de subventions 2016 aux associations sportives au titre de la saison 2015-2016 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2015-2016 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Ambérieu Bugey XV (rugby)	Ambérieu-en-Bugey	10 000 €
Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (rugby)	Meximieux	5 000 €
Club de volley de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Handball club d'Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Cercle d'échecs de Meximieux	Meximieux	2 000 €
Canoë kayak St Maurice de Gourdans	St Maurice de Gourdans	2 000 €
Club bouliste de Saint-Denis	Saint-Denis-en-Bugey	2 000 €
Club bouliste de Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
Ambérieu Boxing Club	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
		84 000 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-035 : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de la saison 2015-2016 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

La commission propose ainsi :

S'agissant des écoles de sport labellisées : au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 21 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes ; elles appartiennent aux clubs de basket d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de handball d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de volley d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club d'escrime de Meximieux, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, au club de football de Saint-Denis/Ambutrix, aux clubs de tennis d'Ambérieu-en-Bugey et de Lagnieu, au club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey, au club de boules de Saint-Vulbas, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de badminton, de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey, au club de tennis de table de Meximieux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entrainements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire. Pour la saison 2015-2016, ce sont 174 enfants qui sont concernés pour le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et 185 enfants concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 8 700 euros pour le club d'Ambérieu-en-Bugey et 9 250 euros pour le club de Meximieux. Son montant précis doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :
    - Club de basket d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de basket de Meximieux
    - Club de handball d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de handball de Meximieux
    - Club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de rugby de Meximieux
    - Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de volley de Meximieux
    - Club d'escrime de Meximieux
    - Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
    - Club de football de Saint-Denis-en-Bugey/Ambutrix
    - Club de tennis d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de tennis de Lagnieu
    - Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
    - Club de boules de Saint-Vulbas
    - Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de tennis de table de Meximieux
- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 700 € par club, soit un total de subventions de 14 700 euros.
- DECIDE de verser au club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey (Entente du Bugey) une aide complémentaire de 8 700 euros et au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 9 250 euros au titre de l'organisation de transports pour les entrainements sportifs pour la saison 2015-2016.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-036 : Attribution de subventions 2016 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2016 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Tour de l'Ain (cyclisme)	St-Vulbas	24 000 €
Tour du Valromey (cyclisme)	Artemare	9 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 000 €
Ambérieu Marathon (course pédestre)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Courir nature St-Jean-de-Niost (course pédestre)	St-Jean-de-Niost	1 700 €
La magie du confluent (course pédestre)	Loyettes	1 000 €
Ambérieu Bugey XV (rugby)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club de basket de Meximieux	Meximieux	2 000 €
Association Triat'Rhone (triathlon)	Lagnieu	1 000 €
St-Vulbas Vélo Sport	Saint-Vulbas	2 500 €
Le Parc du Cheval (équitation)	Chazey-sur-Ain	5 000 €
Club Canoë Kayak CKSMG	Saint-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	300 €
Critérium du Dauphiné (cyclisme)	Issy-les-Moulineaux	42 000 €
Sport Boules St-Vulbas	Saint-Vulbas	7 500 €
Club Ambarrois de tennis	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club de football St Denis en Bugey/Ambutrix	Saint-Denis-en-Bugey	2 000 €
Club de basket St Sorlin/Lagnieu	Saint-Sorlin-en-Bugey	2 000 €
		109 500 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-037 : Attribution de subventions 2016 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Agnès ROLLET en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2016 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

FSE (Foyer Socio-Educatif) collège Vaugelas	Meximieux	500 €
FSE collège Saint-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	500 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	500 €
JSP(jeunes Sapeurs Pompiers) Saint-Sorlin/Lagnieu	Saint-Sorlin-en-Bugey	3 500 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	65 681 €
		71 681 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-038 : Attribution de subventions 2016 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 18 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2016 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

AIDA	Ambérieu-en-Bugey	1 200 €
Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Eau et soleil Rhône-Alpes	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
UFAC	Ambérieu-en-Bugey	1 000 €
Artisans du monde	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
Sapeurs-pompiers Plaine de l'Ain	Loyettes	2 000 €
Association du personnel (RH)	Chazey-sur-Ain	23 500 €
MNT (RH)	Bourg-en-Bresse	500 €
		73 056 €

Modification des présents et des votants

A quitté la séance et n'a pris part au vote **:** Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes.

Nombre de présents : 45 - Nombre de votants : 54

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-039 : Approbation du compte administratif 2015 – budget principal

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

Le vote du compte administratif 2015 du budget principal couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, s'effectue sous la présidence de M. Daniel FABRE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2015 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 4 839 147,50 € en dépenses et 313 744,00 € en recettes.

- APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-040 : Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

Le vote du compte administratif 2015 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, s'effectue sous la présidence de M. Daniel FABRE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- APPROUVE à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-041 : Approbation du compte administratif 2015 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

Le vote du compte administratif 2015 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, s'effectue sous la présidence de M. Daniel FABRE.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 1 168 171,43 € en dépenses et 0 € en recettes.

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau joint en annexe.

Modification des présents et des votants

Retour de M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes.
Départ de M. Jean-Pierre GAGNE.
Nombre de présents : 45 - Nombre de votants : 53

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-042 : Approbation du compte de gestion 2015 – budget principal

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2015 relatif au budget principal établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-043 : Approbation du compte de gestion 2015 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2015 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-044 : Approbation du compte de gestion 2015 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2015 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2015 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 par Mme Evelyne FABREGUE, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-045 : Modification d'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la démolition d'un immeuble et la création d'un parking à proximité de l'école (50 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération du 4 juin 2014, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. Quelle que soit la taille, chaque commune dispose d'un potentiel d'aide de 50 000 euros à engager par délibération avant la fin de l'exercice 2014. Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminés par chaque commune au titre des années 2014 et 2015, étant précisé qu'ils seront réservées à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par délibérations et modalités administratives internes à la CCPA ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la démolition d'un immeuble et la création d'un parking à proximité de l'école. La Commune avait déjà déposé un premier dossier concernant des travaux d'eau et d'assainissement. Ce dossier a fait l'objet d'un accord du Conseil communautaire du 6 novembre 2014 par délibération n°2014-182. Cependant, ce projet a été annulé. La Commune de Villebois demande alors un transfert de cette subvention sur le projet de démolition d'un immeuble et la création d'un parking à proximité de l'école. Elle sollicite donc la Communauté de communes afin que l'aide apportée sr ce nouveau projet. En conséquence, une nouvelle délibération doit être prise.

Le montant total d'investissement s'élève à 128 661 euros HT.
La commune a obtenu une aide financière, 4 500 euros du Conseil régional au titre du CDRA.
Le montant subventionnable est donc de 124 161 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 50 000 euros.
La demande de la Commune s'élève à 50 000 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 50 000 euros.
Le montant subventionné est donc de 100 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE l'objet du fonds de concours en remplaçant les travaux d'eau et d'assainissement.

- DECIDE de verser un fonds de concours de 50 000 euros à la Commune de Villebois pour la démolition d'un immeuble et la création d'un parking à proximité de l'école.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 4 juin 2014.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-046 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Faramans concernant la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales n°2 et n°10 (36 614,75 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.
Le dossier présenté concerne la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales n°2 et n°10 sur la Commune de Faramans.

Le montant total d'investissement s'élève à 73 229,50 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 73 229,50 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 131 124 euros pour la Commune de Faramans.
La demande de la Commune s'élève à 36 614,75 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 36 614,75 euros.
Le montant subventionné est donc de 73 229,50 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 614,75 euros à la Commune de Faramans pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales n°2 et n°10.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-047 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens concernant la sécurisation du centre bourg et du hameau de Martinaz - tranche n°2 (40 375 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er mars 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la sécurisation du centre bourg et du hameau de Martinaz – tranche n°2 - sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le montant total d'investissement s'élève à 95 000 euros HT.
La commune a obtenu une aide financière, 14 250 euros versé par le conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.
Le montant subventionnable est donc de 80 750 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 954 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.
La demande de la Commune s'élève à 40 375 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 40 375 euros.
Le montant subventionné est donc de 80 750 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 40 375 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour la sécurisation du centre bourg et du hameau de Martinaz – tranche n°2.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-048 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la création d'un parking de 11 places à Vaux Fevroux (36 630 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un parking de 11 places à Vaux Fevroux sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 73 263 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune aide financière.
Le montant subventionnable est donc de 73 263 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 660 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.
La demande de la Commune s'élève à 36 630 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 36 630 euros.
Le montant subventionné est donc de 73 263 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 630 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la création d'un parking de 11 places à Vaux Fevroux.

- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-049 : Modification dans la désignation d'un représentant au Syndicat Mixte BUCOPA (SCOT)

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La CCPA est représentée au sein du Conseil syndical par trente-trois délégués titulaires et trente-trois délégués suppléants.

Sur demande de la commune de Lagnieu, il est proposé de modifier son délégué titulaire au BUCOPA.

Ainsi, il convient de désigner Raymond DESSEIGNE comme délégué titulaire à la place de Sandrine THEOCHARIS.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Raymond DESSEIGNE, conseiller municipal de Lagnieu, comme délégué titulaire en lieu et place de Sandrine THEOCHARIS.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/01/2016
Reçu en préfecture le 07/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160106-DEC2016_0001-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0001

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Hattab situés 1 rue de la Bibette 01500 Ambérieu-en-Bugey
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Roustit située 48 Q avenue du Général Sarrail 01500 Ambérieu-en-Bugey
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Savidan/Pechet situés119 rue Jean Mermoz 01500 Saint-Maurice-de-Rémens
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Jacquemet situés 176 la Ruaz 01150 Vaux-en-Bugey
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Caumont situés 224 chemin des Charoupières 01150 Lagnieu.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 07 JAN 2016
Affichée le 11 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 janvier 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/01/2016
Reçu en préfecture le 07/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160106-DEC2016_0002-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0002

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :
  - une aide de 1 887 € pour le dossier de Madame Truchet située 5 rue Saint Vincent 01500 Ambérieu-en-Bugey
  - une aide de 1 241 € pour le dossier de Madame Bader située 42 rue Alexandre Bérard 01500 Ambérieu-en-Bugey
  - une aide de 1 405 € pour le dossier de Monsieur et Madame Quirico situés 117 rue de la Petite Vie 01150 Blyes.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 07 JAN. 2016
Affichée le 11 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 janvier 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/01/2016
Reçu en préfecture le 07/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160106-DEC2016_0003-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0003

Objet : Subvention liée à l'habitat dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2012-071 du 30 mai 2012 autorisant le versement d'aides dans le cadre du programme Habiter Mieux ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur du propriétaire occupant ci-dessous pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique :
    - une aide de 1 300 € pour le dossier de Madame Bereyziat située 3 impasse du Puits 01360 Loyettes.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 07. JAN. 2016.
Affichée le 11. MARS. 2016.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 janvier 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/01/2016
Reçu en préfecture le 07/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160106-DEC2016_0004-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0004

Objet : Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur du propriétaire bailleur ci-dessous pour la réalisation d'un logement social et d'un logement très social. :
  - une aide de 13 000 € pour le dossier de Monsieur Frédéric Bussy situé 14 rue de Collonges 01800 Meximieux.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .07 JAN 2016
Affichée le .11 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 janvier 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 19/01/2016
Reçu en préfecture le 19/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160108-DEC2016_0005-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0005

Objet : Participation aux travaux du parking de l'Hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une opération d'aménagement de places de parking de l'Hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey, la CCPA a intégré dans ce programme la réalisation de places de parking dédiées au covoiturage ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre l'Hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey et la CCPA afin de définir les conditions de réalisation des travaux ;

- DECIDE de signer, avec l'Hôpital privé d'Ambérieu-en-Bugey, une convention pour définir les conditions d'exécution des travaux du parking.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 JAN. 2016.
Affichée le ...11 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 janvier 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160202-DEC2016_0006-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0006

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Jacquemet situés 176 La Ruaz 01150 Vaux-en-Bugey
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Armatol situés 1 rue du Petit Carillon 01360 Loyettes
  - une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Comte situé 12 rue Sabot 01800 Charnoz-sur-Ain.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .0.8.FEV.2016
Affichée le ...11.MARS.2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 février 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 22/02/2016
Reçu en préfecture le 22/02/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-DEC2016_0007A-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0007A

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

  - une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Colpo située 287 Route de Charveyron 01150 Lagnieu
  - une aide de 551 € pour le dossier de Madame Roumagnou située 19 rue du Port 01360 Loyettes
  - une aide de 549 € pour le dossier de Monsieur et Madame Gaillot situés 16 rue du Docteur Charcot 01500 Saint-Denis-en-Bugey
  - une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame Milliex situés 55 rue de Saint Denis 01800 Saint-Jean-de-Niost
  - une aide de 571 € pour le dossier de Madame Machulski située73 impasse de la Place 01150 Villebois
  - une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Chatellain située 25 impasse des Fleurs 01360 Loyettes
  - une aide de 349 € pour le dossier de Monsieur et Madame Bouchard situés 43 place de l'Eglise 01500 Saint-Maurice-de-Rémens
  - une aide de 567 € pour le dossier de Madame Lesimple située Les arcades - Bat A 31 avenue Général de Gaulle 01500 Ambérieu-en-Bugey
  - une aide de 747 € pour le dossier de Madame David située Le Batoir - Bat E 51 rue de la Lisette 01150 Lagnieu

.../...

Envoyé en préfecture le 22/02/2016
Reçu en préfecture le 22/02/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-DEC2016_0007A-AU

- une aide de 389 € pour le dossier de Monsieur et madame Volo situés 420 rue de Courlandon 01150 Lagnieu
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Cagnin située 47 rue de l'Ecole « Rignieu le désert » 01150 Chazey-sur-Ain.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ....22 FEV. 2016
Affichée le ...11 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 février 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160204-DEC2016_0008-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0008

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Blyes en vue de l'aménagement de l'école, de la cantine et du périscolaire (430 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros;

La commune de Blyes a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section AE numéro 57 en vue de l'aménagement de l'école, de la cantine et du périscolaire.

L'estimation des domaines se situe à 430 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Blyes par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.8.FEV.2016
Affichée le ...11.MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 février 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 02/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-DEC2016_0009-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0009

Objet : Attribution du marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines (72 790,24 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour l'acquisition de sacs jaunes de collecte sélective des emballages et des journaux-magazines pour la période mai 2016 à avril 2017 a permis de recevoir trois propositions ;

CONSIDERANT que l'offre la mieux-disante est celle de la société P.T.L. domiciliée à Ouville-la-Rivière (76) qui propose des sacs de 100 litres au prix de 77,36 € HT les mille pour un montant global de 72 790,24 € HT ;

- DECIDE de confier le marché de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines à la société P.T.L. domiciliée à Ouville-la-Rivière (76) pour un montant global de 72 790,24 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.2.MARS.2016
Affichée le ..1.1.MARS.2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 février 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 02/03/2016
Reçu en préfecture le 02/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160301-DEC2016_0010-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0010

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue de l'aménagement du centre bourg (73 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La commune de Villieu-Loyes-Mollon a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section B numéro 2282 en vue de l'aménagement du centre bourg.

La déclaration d'intention d'aliéner se situe à 73 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 02 MARS 2016
Affichée le 11 MARS 2016

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1er mars 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

ARRETES REGLEMENTAIRES

DU PRESIDENT

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160119-A2016_0009-AR

ARRETE RECTIFICATIF DU PRESIDENT N° A2016-0009

Objet : Institution d'une régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie

Le président de la Communauté de communes de la plaine de l'Ain,

- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2015 ;

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU mon arrêté N°A2015-0314 du 28 décembre 2015 instituant une régie de recettes pour l'accueil des professionnels en déchèterie ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La régie encaisse les produits suivants : droit d'accès en déchèterie pour les professionnels. »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou postaux.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture. »

.../...

Envoyé en préfecture le 25/01/2016
Reçu en préfecture le 25/01/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160119-A2016_0009-AR

Article 3 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 janvier 2016.

Le président
de la Communauté de communes,

Pour le Président absent
le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...25 JAN. 2016..... ET
DE LA PUBLICATION LE ...26 JAN. 2016.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0027-AR

ARRETE DU PRESIDENT N° A2016-0027
ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°A2013-0127 ET SON AVENANT N°1 AA 2014-005

Objet : **Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU l'article L.315-17 du code de l'Action Sociale des Familles ;

- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2016 ;

- VU mon arrêté du 24 juin 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey et son avenant du 27 février 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé N° A2013-0127 du 24 juin 2013 et son avenant N°1 AA 2014-005 du 27 février 2014 sont annulés.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0027-AR

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey, lieu-dit « *En Mormorain* » - 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

1 : Droit d'usage des familles (redevance d'emplacement)
2 : Consommation d'eau et d'électricité

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usage, les consommations d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 6 mois.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 9 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €**.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 février 2016.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 07 MARS 2016 ET
DE LA PUBLICATION LE 08 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0028-AR

ARRETE DU PRESIDENT N° A2016-0028
ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°A2013-0128 ET SON AVENANT N°1 AA 2014-006

Objet : **Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU l'article L.315-17 du code de l'Action Sociale des Familles ;

- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2016 ;

- VU mon arrêté du 24 juin 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux et son avenant du 27 février 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé N° A2013-0128 du 24 juin 2013 et son avenant N°1 AA 2014-006 du 27 février 2014 sont annulés.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0028-AR

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux, lieu-dit « *Tâches derrière le Mont* » - chemin du Giron – 01800 Meximieux.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

1 : Droit d'usage des familles (redevance d'emplacement)
2 : Consommation d'eau et d'électricité

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usage, les consommations d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 6 mois.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 9 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €**.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 février 2016.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ....07 MARS 2016..... ET
DE LA PUBLICATION LE ....08 MARS 2016.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0029-AR

ARRETE DU PRESIDENT N° A2016-0029
ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°A2013-0129 ET SON AVENANT N°1 AA 2014-007

Objet : **Institution d'une régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU l'article L.315-17 du code de l'Action Sociale des Familles ;

- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2016 ;

- VU mon arrêté du 24 juin 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu et son avenant du 27 février 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé N° A2013-0129 du 24 juin 2013 et son avenant N°1 AA 2014-007 du 27 février 2014 sont annulés.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0029-AR

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu, lieu-dit « *Sur Balmas* » en bordure de la RD20 - 01150 Lagnieu.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

1 : Droit d'usage des familles (redevance d'emplacement)
2 : Consommation d'eau et d'électricité

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usage, les consommations d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 6 mois.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000 €**.

Article 9 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €**.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 février 2016.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 07 MARS 2016 ET
DE LA PUBLICATION LE 08 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0030-AR

ARRETE DU PRESIDENT N° A2016-0030
ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°A2013-0132 ET SON AVENANT N°1 AA 2014-008

Objet : **Institution d'une régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU l'article L.315-17 du code de l'Action Sociale des Familles ;

- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2012 autorisant le président à créer une régie en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2016 ;

- VU mon arrêté du 24 juin 2013 portant institution d'une régie d'avances et de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey et son avenant du 27 février 2014 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté susvisé N° A2013-0132 du 24 juin 2013 et son avenant N°1 AA 2014-008 du 27 février 2014 sont annulés.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160222-A2016_0030-AR

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Article 3 : Cette régie est installée à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du château – 01150 Chazey-sur-Ain.

Article 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

1 : Droit d'usage des familles (redevance d'emplacement)
2 : Consommation d'eau et d'électricité

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires ou postaux.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé pour les droits d'usage, les consommations d'eau et d'électricité et les cautions.

Article 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 6 mois.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

Article 9 : Il est prévu un fonds de caisse de **100 €**.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par semaine.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur et les suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 février 2016.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 07 MARS 2016 ET
DE LA PUBLICATION LE 08 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160301-A2016_0033-AI

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0033

Objet : **nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU la décision du président en date du 16 avril 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;

- VU la délibération en date du 30 mai 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement total ou partiel des droits d'usage des familles (redevance d'emplacement), des consommations d'eau et d'électricité et des cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Suite à la mise en congé de maternité de Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie et à la mise en position de congé parental de M. CADOT Pierre, M. PEQUIGNOT Régis est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. PEQUIGNOT Régis sera remplacé par M. CHORFA Hamide, 1er mandataire suppléant ou par M. DEGINNI Noureddine, 2e mandataire suppléant.

Article 3 : M. PEQUIGNOT Régis est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 : M. PEQUIGNOT Régis ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : MM. CHORFA Hamide et DEGINNI Noureddine, 1er, et 2e mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160301-A2016_0033-AI

Article 7 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera transmise à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er mars 2016.

Le président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Le régisseur titulaire intérimaire,

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

R. PEQUIGNOT

Le 1er mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

H. CHORFA

Le 2e mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

N. DEGINNI

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ....07 MARS 2016.. ET
DE LA NOTIFICATION LE .....09 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160301-A2016_0038-AI

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0038

Objet : **nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux**

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU la décision du président en date du 16 avril 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux ;

- VU la délibération en date du 31 mars 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement total ou partiel des droits d'usage des familles (redevance d'emplacement), des consommations d'eau et d'électricité et des cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux ;

- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Suite à la mise en congé pour accident imputable au service de M. MOULFI Saïd, M. CHORFA Hamide est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Meximieux avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. CHORFA Hamide sera remplacé par M. PEQUIGNOT Régis, 1er mandataire suppléant ou par M. DEGINNI Noureddine, 2e mandataire suppléant.

Article 3 : M. CHORFA Hamide est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 : M. CHORFA Hamide ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : MM. PEQUIGNOT Régis et DEGINNI Noureddine, 1er, et 2e mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2016
Reçu en préfecture le 07/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160301-A2016_0038-AI

Article 7 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera transmise à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er mars 2016.

Le président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Le régisseur titulaire intérimaire,

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

H. CHORFA

Le 1er mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

R. PEQUIGNOT

Le 2e mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

N. DEGINNI

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 07 MARS 2016 ET
DE LA NOTIFICATION LE 09 MARS 2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 16/03/2016
Reçu en préfecture le 16/03/2016
Affiché le
ID : 001-240100883-20160310-A2016_0043-AI

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0043

Objet : Délégation de fonctions du président – présidence de la commission intercommunale des impôts directs

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2014 fixant la composition de la commission intercommunale des impôts directs pour le mandat 2014-2020 ;
- VU la réunion de ladite commission en date du 8 avril 2016 ;
- CONSIDERANT que le président est empêché ;

ARRETE

Article 1 : M. Joël BRUNET 5ème vice-président

reçoit délégation pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et présider la séance lors de la réunion de la commission intercommunale des impôts directs du 8 avril 2016.

Celui-ci pourra statuer, en l'absence du président, lors de la commission.

Article 2 : Cette délégation prend effet pour la date de la commission intercommunale des impôts directs du 8 avril 2016 uniquement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ..... 16 MARS 2016 ET
DE LA NOTIFICATION LE ..... 25 MARS 2016

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 mars 2016.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER